

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CAMBODGE

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/284 du 29/04/1983
DECRET N° /METS-DGTFP/DFP
portant intégration et nomination de
Monsieur CHIEKE Rigobert dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Administratifs et Finan-
ciers - S.A.F. - (Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

VISAS :

D.B.

D.C.F.

Vu la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 15.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/82 du 3.2.82 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2007/FI du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres
de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
Vu le décret n° 62/150/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/196/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/82 du 3.2.82 portant
statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;
Vu le décret n° 74/229 du 10.6.74 relatif à certains avantages
attribués aux Economistes, Statisticiens et Diplômés des Grandes
Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;
Vu le décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre n° 7362/MET-DGCC-DGB/D du 16 novembre 1982 du
Directeur de l'Orientation et des Bourses du Ministère de l'Education
Nationale, transmettant le dossier de candidature constitué par
l'intéressé ;

DECRETE :

yh

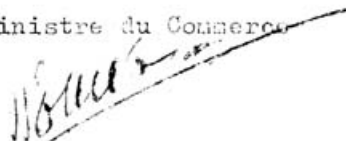
ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/423 et 74/229 des 29.12.62 et 10.6.74 susvisés, Monsieur OMIERE Rigobert, né le 3 janvier 1956 à Abala, titulaire du Diplôme en Economie et Organisation du Commerce Extérieur, obtenu à la Faculté d'Economie et de Sociologie de LODZ (Pologne), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers S.A.F (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2e Echelon stagiaire, indice 590.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-

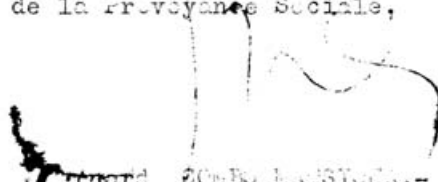
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce



ELENGA-NGAPORO.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,



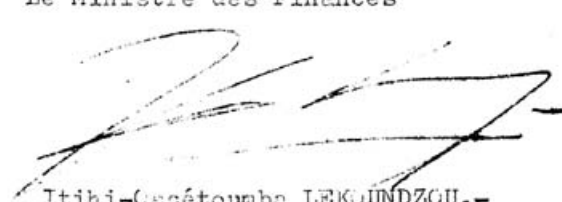
Bernard GOMBI KAMBINDA.-

Brazzaville, le 29 Avril 1983.



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances



Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
DFP/EST.....	1
D.B.....	3
D.C.F.....	1
MINI-COMMERCE.....	3
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGCM/DC.....	2